

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.32 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Approbation de la modification des statuts du SIMAD	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu les délibérations n° 2023.01.16 du 13 février 2023 du Conseil municipal autorisant la Ville à adhérer au S.I.M.A.D. dans le cadre de la cession du S.S.I.A.D. du G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud - Le Chesnay » et n° 2023.05.01 du 12 juin 2023 arrêtant la représentation municipale au sein du S.I.M.A.D.,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la délibération n° 2024.04 du 08 février 2024 du Comité Syndical du S.I.M.A.D. approuvant la modification des statuts pour l'intégration d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse–Famille du 5 juin 2024,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu les statuts du Comité Syndical du S.I.M.A.D. (Syndicat intercommunal de Maintien à Domicile),	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	Considérant l'intérêt de poursuivre cette coopération intercommunale avec le syndicat en promouvant un nouveau service intégré mixte « aide et soins » que la réglementation nationale appelle « service autonomie » et qui présentera l'avantage de simplifier la prise en charge à domicile des plans d'aide des cellois les moins autonomes,	
	Considérant que la Ville à travers son C.C.A.S. est engagée dans le processus de cession au S.I.M.A.D. de son service d'aide et d'accompagnement à domicile dont l'autorisation départementale cédée permettra l'émergence du nouveau pôle « aide et soins » susvisé,	
	Considérant qu'une modification des statuts du S.I.M.A.D. est nécessaire pour intégrer la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile cédée,	
	Considérant qu'au regard des statuts du règlement intérieur du syndicat, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur la modification des statuts,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve la modification des statuts suivante pour l'intégration d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile qui modifie comme ci-après l'Article 2 des statuts du S.I.M.A.D :	

Absents ayant donné pouvoir :
Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC
Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat Intercommunal a pour objet la gestion de services autonomie à domicile sur plusieurs antennes, tels que prévus à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles. Le Syndicat assure également la création et le développement de tous nouveaux services permettant le maintien à domicile des personnes en situation de fragilité.

En application des dispositions des articles D. 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- La gestion, le fonctionnement et l'organisation d'un service de soins infirmiers à domicile jusqu'à sa transformation en service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins) au plus tard le 30 juin 2025. Ce service a pour vocation de prendre en charge la dépendance des personnes à leur domicile. Il coordonne sur prescription médicale l'ensemble des soins médicaux et d'hygiène au domicile ou en foyer-logement. Une fois transformé en service autonomie à domicile mentionné au 10 de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il en assurera toutes les missions réglementaires, conformément à l'autorisation qui lui sera conjointement délivrée par le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le président du Conseil départemental des Yvelines ;
- La gestion, le fonctionnement et l'organisation d'un service autonomie à domicile « non mixte » (aide) mentionné au 20 de l'article L. 313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et correspondant aux missions des anciens services d'aide et d'accompagnement à domicile, jusqu'à sa transformation en service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins) au plus tard le 30 juin 2025. Une fois transformé en service autonomie à domicile mentionné au 10 de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il en assurera toutes les missions réglementaires, conformément à l'autorisation qui lui sera conjointement délivrée par le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le président du Conseil départemental des Yvelines ;
- De manière générale, les services autonomie à domicile gérés par le Syndicat concourent à préserver et soutenir l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à leur permettre de vivre dans le lieu de résidence de leur choix tant que cela est possible. Ils concourent également à l'insertion sociale, à la prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de la restauration et de soutien à l'autonomie ;
- La mise en place des conventions de partenariat ;
- Le recrutement et la gestion du personnel relatifs aux budgets autorisés.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*